



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/02/2025

## DECISION

### OBJET : BAIL DE LOCATION

ECOLE PRIMAIRE GLATIGNY- RUE PIERRE DE COUBERTIN - LILLEBONNE

MADAME GRAVÉ DELPHINE  
ECOLE PRIMAIRE GLATIGNY  
RUE PIERRE DE COUBERTIN  
76170 LILLEBONNE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Madame GRAVÉ accepte de louer le logement de l'école primaire Glatigny, sis rue Pierre de Coubertin à LILLEBONNE d'une surface de 92 m<sup>2</sup>,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec Madame GRAVÉ Delphine un bail de location pour le logement situé à l'école primaire Glatigny, rue Pierre de Coubertin à LILLEBONNE,

**Article 2** : De consentir le bail de location moyennant un loyer mensuel de 467,91 euros TTC, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 de 144,51),

**Article 3** : De signer le bail de location pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2033,

**Article 4** : D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de Ville nature 752, fonction 551,

**Article 5** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Rouen dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs.

Fait à LILLEBONNE, le 14 janvier 2025

Madame le Maire,

Christine DECHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

